

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 30 mai 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 mai 2025, se sont réunis Salle du Conseil Municipal - Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2025_77

ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 25 pour prendre un arrêté selon le droit commun comme ci-dessous :

- Sorgues : 15 sièges
- Monteux : 10 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 7 sièges
- Bédarrides : 4 sièges
- Althen-des-Paluds : 2 sièges

Le Conseil Communautaire en séance du 07 Avril 2025 a approuvé l'accord local suivant :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges

- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat telle que présenté ci-dessus.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'accord local fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat telle que présenté ci-dessous :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.